FICHE PRATIQUE

Arracher et replanter une parcelle de vigne

Vignerons des Côtes du Rhône

Parcours SANS demande d'aide à la restructuration

Parcours AVEC demande d'aide à la restructuration

FranceAgriMer (FAM)

1 ARRACHAGE

Une fois l'arrachage effectué, l'enregistrer sur le portail www.douanes.gouv.fr **onglet « PARCEL »**

au maximum **un mois après la fin des travaux**.

2 AUTORISATION

Créer les **autorisations de plantation** sur le portail ***Vitiplantation*** : autorisation de replantation (attention à faire dans les 2 campagnes après l'arrachage) et/ou replantation anticipée.

NB: Les demandes d'autorisation de plantation nouvelle sont accessibles entre mi-mars et mi-mai de chaque année SEULEMENT. Elles doivent nécessairement être demandées sur la campagne qui précède la campagne de plantation. Elles ne sont pas éligibles aux aides à la plantation.

3 PLANTATION

FAM

A Déposer la **demande d'aide à la plantation** sur le portail *Vitirestructuration* (disponible dès le **16 janvier 2025**)

impérativement avant le 30 avril 2025 à 12 h 00.

Une fois la plantation effectuée, l'enregistrer sur le portail www.douanes.gouv.fr onglet « PARCEL »

au maximum **un mois après la fin des travaux.**

FAM

B Puis dès le **20 mai 2025,** déposer la **demande de paiement** sur le portail *Vitirestructuration*

impérativement avant le 15 septembre 2025 à 12 h 00.